

Les aides à l'apprentissage (contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2019)

APPELLATION	AUTRES CONDITIONS	MOINS DE 11 SALARIÉS ⁽¹⁾	DE 11 À 250 SALARIÉS ⁽¹⁾	PLUS DE 250 SALARIÉS ⁽¹⁾
Aide unique	Oui	✓	✓	
Aide plan de relance ⁽²⁾	Oui	✓ ⁽²⁾	✓ ⁽²⁾	✓ ⁽³⁾
Prise en charge maître d'apprentissage par Opco	Oui	✓	✓	✓
Exonération salaire apprenti de la contribution unique FP et TA	Non	✓		
Exonération des charges sociales	Non	✓	✓	✓
Exonération salaire apprenti du 1 % CPF-CDD	Non	✓	✓	✓
Exonération de la prime de précarité	Non	✓	✓	✓
Bonus de la CSA	Oui			✓

(1) Sous réserve des règles de prise en charge de l'Opco.

(2) Pour les contrats signés entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021.

(3) Sous réserve d'atteindre l'effectif de contrats favorisant l'insertion professionnelle.